



Hôtel Matignon Monsieur Edouard PHILIPPE Premier Ministre 57 Rue de Varenne 75007 PARIS

VL/EV/2018-308

L'Aigle, le 8 octobre 2018

Objet : organisation d'une lutte contre le frelon asiatique.

Monsieur le Premier Ministre,

Par ce courrier, avec plusieurs collègues députés, j'ai souhaité vous solliciter sur un sujet faisant l'objet de nombreuses préoccupations de nos concitoyens : la prolifération du frelon asiatique.

En effet, si la menace sanitaire, écologique et économique s'avère réelle, force est de constater l'absence de stratégie nationale de lutte, les textes actuels ne permettant pas d'enrayer la dynamique de prolifération. Les élus locaux, les apiculteurs... n'ont eu de cesse d'alerter l'Etat sur ce sujet. J'ai d'ailleurs récemment interpellé Monsieur Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (question écrite n°12 561) sur cette menace sanitaire, environnementale et économique. Aussi, au regard des récents événements, les pouvoirs publics se doivent de réagir.

J'ai conscience qu'actuellement, plusieurs cadres réglementaires relatifs au « Vespa velutina » existent. Le frelon asiatique a notamment été classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de **deuxième catégorie** pour l'abeille domestique sur le territoire français (arrêté du 26 décembre 2012). Ce classement implique que l'élaboration et le déploiement d'une stratégie nationale de prévention, surveillance et lutte vis-à-vis de ce danger sanitaire est de la responsabilité de la filière apicole, l'Etat pouvant apporter son appui sur le plan réglementaire, en imposant notamment certaines actions de lutte aux apiculteurs pour favoriser la réussite de la stratégie (articles L.201-1, L.201-4, L.201-8 du Code rural et de la pêche maritime).

Par ailleurs, au niveau européen, le frelon asiatique figure désormais dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne conformément aux dispositions du Règlement UE n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Au niveau national, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L.411-5 et suivants). Aussi, en vertu de l'article L.411-8 du code de l'environnement, l'autorité administrative (décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales) « peut procéder ou faire procéder (...) à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens » d'espèces exotiques envahissantes. Toutefois cette lutte n'est pas rendue automatique et son financement, onéreux, est généralement à la charge du requérant ou des collectivités locales.

Toutefois, depuis les premiers signalements du frelon asiatique sur le territoire français, en 2004, ce dernier alimente la chronique des faits divers. Trois victimes d'attaques sont décédées au cours de l'été, pour la seule région Normandie et tout porte à croire que ces statistiques tragiques ne feront que croitre à mesure de son implantation sur le territoire. Car outre le fait d'étendre son territoire de prédation d'environ 100 km/an, les nids se multiplient d'année en année sur les territoires déjà colonisés, et cela représente donc un risque croissant pour nos concitoyens. J'ai d'ailleurs été stupéfaite d'apprendre, ces dernières semaines, l'invasion de plusieurs écoles, l'attaque de coureurs, de jeunes footballeurs... par le frelon asiatique.

C'est un signal d'alarme fort que l'on continuera d'entendre à moins de réagir avec force. Aussi, j'en appelle à la mobilisation de l'Etat dont l'une des missions est de garantir la sécurité des citoyens ou du moins de mettre en œuvre les moyens nécessaires à cette fin. Aussi, si le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation finance d'ores-et-déjà les recherches visant à valider des méthodes de prévention et de lutte tout en respectant la biodiversité, ces dernières ne permettent pas de se projeter dans une lutte à court terme contre ce nuisible particulièrement agressif. Il apparaît donc nécessaire de ré-envisager le classement du frelon asiatique en nuisible de première catégorie pour harmoniser la lutte sur le territoire national et la rendre obligatoire par l'administration avec les moyens qui l'accompagnent.

Certaine de l'attention que vous porterez à cette problématique, je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Véronique LOUWAGIE